

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire de la commune de Veyras,

Vu le RÈGLEMENT UE n° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et notamment son article 37 ;

Vu la LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la DIRECTIVE (UE) n° 2016/680 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'EPIC des Inforoutes, dont le siège social est 13 avenue des Cévennes, 07320 Saint Agrève, représenté par son Président M. Maurice QUINKAL, est désigné en tant que délégué à la protection des données de la Commune de Veyras, au sens de l'article 37 du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016. Cette désignation, réalisée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, porte le numéro DPO-1923.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'EPIC des Inforoutes. Une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État.

Fait à Veyras, le 31 mai 2018

Le Maire, Alain LOUCHE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.